



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5965

du 24/11/2016

Objet : ADDENDUM CIRCULAIRE N° 5921 Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement fondamental libre – Déclaration des emplois vacants (FOND LIBRE)

Période : Année scolaire 2016-2017

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie - Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : Fondamental (MAT/PRIM/ORD/SPEC)

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du
- Du 01/09/2016 au 30/06/2017

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la circulaire

Mot-clé :

Mise en disponibilité
Réaffectation
Emploi vacant

Destinataires de la circulaire

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement fondamental ordinaire libres subventionnés ;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des établissements d'enseignement fondamental spécialisé libres subventionnés ;
- Aux Présidents des organes de concertation d'entité.

Pour information :

- Aux Directrices, Directeurs et Chefs de service de la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné ;
- Aux membres du Service de l'Inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant ;
- Au SEGEC et à la FELSI;

Signataire

Directrice générale : Madame SALOMONOWICZ Lisa

Personnes de contact

Service ou Association :

Nom et prénom	Téléphone	Email
Service de gestion des emplois	02/413.27.60	ccfondamental.libre@cfwb.be

Il est apparu nécessaire d'apporter une précision à la circulaire n° 5926 relative à la Notification des mises en disponibilité par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations dans l'enseignement fondamental libre – Déclaration des emplois vacants (FOND LIBRE)

Le point 3.1. précise la définition de la notion de « même fonction » en omettant une information qui peut amener le lecteur à une mauvaise interprétation des règles en matière statutaire.

En effet, la notion de « même niveau » n'est pas reprise. Tel que précisé dans l'article 3, §2 de « *l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28/08/1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement préscolaire et primaire libre subventionné, ordinaire et spécialisé* », il y a donc lieu de tenir compte du point 3.1. repris ci-dessous :

« 3.1. DEFINITION DE LA NOTION DE "MÊME FONCTION" »

Désormais, en application du décret du 11 avril 2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française, la liste des fonctions de recrutement est fixée par l'AGCF du 5 juin 2014. Les fonctions de sélection et de promotion restent fixées par le décret du 4 janvier 1999 relatif aux fonctions de promotion et de sélection.

Pour l'application des articles 5 à 8 de l'AGCF du 28 août 1995, lesquels visent, dans l'ordre, les mesures préalables à la mise en disponibilité, la mise en disponibilité, la réaffectation et la remise au travail, la notion de « même fonction » dans l'enseignement fondamental s'entend en ne tenant plus compte de la distinction entre les enseignements ordinaire et spécialisé.

La notion de « même fonction » s'entend donc désormais comme suit :

- 1° la fonction telle que précisée par le Gouvernement en vertu de l'article 7 du décret du 11 avril 2014 ;
- 2° la fonction dans laquelle le membre du personnel a été mis en disponibilité quels que soient les titres qui ont permis l'engagement à titre définitif à cette fonction ;
- 3° toute autre fonction pour laquelle le membre du personnel possède le titre requis ;
- 4° la notion de même fonction implique par ailleurs qu'il s'agisse d'une fonction:
 - appartenant à la même catégorie: personnel directeur et enseignant, personnel auxiliaire d'éducation; personnel social; personnel paramédical; personnel psychologique;
 - de même nature: fonction de recrutement, fonction de sélection, fonction de promotion;
 - **appartenant au même niveau: enseignement préscolaire ou enseignement primaire;**
 - procurant une rémunération au moins égale à la rémunération de la fonction dans laquelle le membre du personnel perd tout ou partie de sa charge, même si les prestations requises pour former des fonctions à prestations complètes ne sont pas les mêmes dans les deux fonctions. »

Je vous remercie donc pour toute l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour votre entière collaboration.

La Directrice Générale,

Lisa SALOMONOWICZ